

ORDONNANCE DE POLICE

MARCHES NOCTURNES

Le Collège communal,

- Vu la demande de M. Robert Coeckelbergs relative à l'organisation de marchés nocturnes le vendredi 12 octobre 2018 sur l'esplanade de l'avenue Ferdinand Nicolay;
- Attendu qu'il y a lieu de déroger au règlement communal sur la signalisation routière;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1. Le vendredi 12 octobre 2018, de 15 h.00 à 23 h.00, l'avenue Ferdinand Nicolay, du carrefour avec la rue du Châtelet jusqu'à la voirie d'accès au parking couvert, sera réduite à une bande de circulation; la bande de circulation longeant l'esplanade sera fermée et interdite à la circulation des véhicules.

La priorité de passage sera donnée aux véhicules venant de l'avenue Ferdinand Nicolay (place Prume) vers la rue Général Jacques.

Article 1. Cette restriction sera matérialisée par une signalisation adéquate mise à disposition par le Service logistique et mise en place par le demandeur.
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 08.10.2018

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.